

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96
mairie@vergisson.fr
[web : vergisson.com](http://vergisson.com)

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 15 décembre 2020**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 15 décembre 2020 à 19.30, à la salle de réunions (respect des règles sanitaires), s'est réunis :

- Mesdames et Messieurs Anne BROCHETTE, Eve REY, Daniel BARRAUD, Didier VEILLITH, , BICA Monique, CROIZAT Nathalie, REBILLARD Cécile, DAFFLON Sylvain, DROUIN Charles Edouard, SAUMAIZE Anthony, SAUMAIZE Vivien

Absent(s) :
Pouvoir(s) :

N° 2020-43 ► Opposition au transfert de la compétence PLUI à Mâconnais Beaujolais Agglomération

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sera automatiquement transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert automatique de cette compétence à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

N° 2020-44 ► DM2 – mouvement de crédits en investissement

En raison des travaux de voirie à réaliser, le conseil municipal décide de transférer les crédits de l'article 020 dépenses imprévues, à l'article 2151 réseaux de voirie, d'un montant de 10 000.00 euros sur le budget communal 2020.

N° 2020-45 ► Comptabilité : autorisation engagement 25% des dépenses d'investissement

Vu l'article 15 de la loi 88-13, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption soit la somme de 38356.00 euros – chapitre 21.

N° 2020-46 ► Annulation de la délibération 2020-39

Suite à une modification du devis de travaux de voirie faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de MBA dans le cadre du fonds de concours, le conseil municipal décide d'annuler la délibération 2020-39.

N° 2020-47 ► Travaux de voirie 2020 - fonds de concours MBA

Sur présentation des devis de voirie réactualisés, le conseil municipal sollicite le fonds de concours voirie 2020-2026 auprès de MBA. Les travaux de voirie s'élèvent à 38 336.50 EUROS HT et comprennent :

- Réfection du chemin en Buland : 5410 euros HT
- Réfection du mur de soutènement du chemin de Parvis : 10 500 euros HT
- Réfection des divers routes et chemins : 22 426.50 euros HT

N° 2020-48 ► Aménagement place de la mairie / appel à projet 2021 du conseil départemental 71

Le conseil municipal sollicite auprès du conseil départemental 71 l'aide au titre de « l'aménagement des centres bourgs et des espaces publics » pour les travaux de la place de la mairie d'un montant HT de 26 137.02 euros.

N° 2020-49 ► Modification des zones et noms cadastraux suite à la reconnaissance des premiers crus : Ronchevat, En France et aux Charmes

-Suite à la reconnaissance officielle le 03/09/2020 de 22 premiers crus qui pourront adjoindre leur nom à l'appellation Pouilly Fuissé,

-rappelant l'une des règles posées par l'INAO qui est l'interdiction totale de l'homonymie avec 22 premiers crus,

-suite à la réception des différents courriers de viticulteurs concernés, proposant la modification cadastrale : zone et nom cadastral,

Le conseil municipal, pouvant modifier le nom d'un lieudit sur la base de l'intérêt communal, émis un avis favorable à la proposition faite par les viticulteurs à savoir : « Ronchevat » et une partie non classée en 1^{er} cru « en France » sera rattachés au lieudit « aux Charmes ».

Le plan cadastral modifiant les limites des lieudits est annexé à la délibération.

N° 2020-50 ► Modification des zones et noms cadastraux suite à la reconnaissance des premiers crus : Sur la Roche

-Suite à la reconnaissance officielle le 03/09/2020 de 22 premiers crus qui pourront adjoindre leur nom à l'appellation Pouilly Fuissé,

-rappelant l'une des règles posées par l'INAO qui est l'interdiction totale de l'homonymie avec 22 premiers crus,

-suite à la réception des différents courriers de viticulteurs concernés, proposant la modification cadastrale : zone et nom cadastral,

Le conseil municipal, pouvant modifier le nom d'un lieudit sur la base de l'intérêt communal, émis un avis favorable à la proposition faite par les viticulteurs à savoir : une partie non classée en 1^{er} cru « sur la Roche » sera nouvellement dénommée « Le haut de la Roche ».

Le plan cadastral modifiant les limites des lieudits est annexé à la délibération.

Le Maire, Anne BROCHETTE